



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/03/2026

Présents : 15

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 15 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florian VACHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian VACHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Création et composition des commissions communales - DE\_018\_2026**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Économie - Commerce - Artisanat - Agriculture
- Cadre de vie - Environnement - Travaux - Équipements
- Vie locale, associative et solidaire
- Finances - Investissements
- Culture - Communication
- Plan communal de sauvegarde
- Eau - Assainissement
- Concertation citoyenne

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de réception de l'AR: 30/03/2026  
046-214602294-DE\_018\_2026-DE  
A G E D I

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :**

De créer **huit commissions municipales** et d'arrêter leur composition comme suit :

- Commission "Économie - Commerce - Artisanat - Agriculture" : 6 délégués
- Commission "Cadre de vie - Environnement - Travaux - Équipements" : 5 délégués
- Commission "Vie locale, associative et solidaire" : 6 délégués
- Commission "Finances - Investissements" : 7 délégués
- Commission "Culture - Communication" : 6 délégués
- Commission "Plan communal de sauvegarde" : 6 délégués
- Commission "Eau - Assainissement" : 6 délégués
- Commission "Concertation citoyenne" : 7 délégués

**Article 2 :**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission "Économie - Commerce - Artisanat - Agriculture"**

- Madame Anne CHANUT-VINCENT
- Madame Véronique LESAGE
- Monsieur Florian VACHER
- Monsieur Patrice VAYSSE
- Madame Catherine BATTUT
- Monsieur Nicolas MONTBERTRAND

**Commission "Cadre de vie - Environnement - Travaux - Equipements"**

- Monsieur Dominique ROUSSEAU
- Monsieur Pierre VINCENT
- Madame Catherine BATTUT
- Monsieur Pascal COURBET
- Monsieur Patrice VAYSSE

**Commission "Vie locale, associative et solidaire"**

- Madame Sylvie BERTRON
- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Madame Marina TAVARES
- Madame Catherine BATTUT
- Monsieur Nicolas MONTBERTRAND
- Monsieur Patrice VAYSSE

**Commission "Finances - Investissements"**

- Madame Anne CHANUT-VINCENT
- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Madame Juliette AUDUBERT
- Madame Marie-Alice BORNET

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

046-214602294-DE\_018\_2026-DE

A G E D I

- Madame Véronique LESAGE
- Monsieur Dominique ROUSSEAU
- Madame Sylvie BERTRON

#### Commission "Culture - Communication"

- Madame Sylvie BERTRON
- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Madame Marie-Alice BORNET
- Madame Manon PLASSCHAERT
- Monsieur Florian VACHER
- Madame Véronique LESAGE

#### Commission "Plan communal de sauvegarde"

- Monsieur Dominique ROUSSEAU
- Madame Sylvie BERTRON
- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Monsieur Pascal COURBET
- Monsieur Nicolas MONTBERTRAND
- Monsieur Patrice VAYSSE

#### Commission "Eau - Assainissement"

- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Madame Anne CHANUT-VINCENT
- Madame Juliette AUDUBERT
- Monsieur Pascal COURBET
- Madame Marie-Alice BORNET
- Monsieur Pierre VINCENT

#### Commission "Concertation citoyenne"

- Monsieur Jean-Marc TABARLY
- Madame Anne CHANUT-VINCENT
- Madame Marina TAVARES
- Monsieur Patrice VAYSSE
- Madame Manon PLASSCHAERT
- Monsieur Florian VACHER
- Madame Catherine BATTUT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance  
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance  
Florian VACHER

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026  
Date de réception de l'AR: 30/03/2026  
046-214602294-DE\_018\_2026-DE  
A G E D I

